

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Leysse régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, le Vendredi 28 Février 2020 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ – Gérard BLAKE – Tony BOISSEIN-GRANDJEAN – Philippe CODDET – Roger CRAGNOLINI – Michel DYEN – Daniel FAVRE – Michel FOURNIER – Hervé MARREC – Paul NORAZ – Robert SANDRE – Philippe TOCHON – Fabien VIDON et Mesdames Catherine DEBOIS – Nicole DURAND – Elisabeth FENESTRAZ – Anne-Marie DIOT (PINORINI) – Lorène TROTTO – Anne-Marie VIRET-BAROUTI

Pouvoirs : Madame Christelle BLAMBERT donne pouvoir à Madame Anne-Marie DIOT (PINORINI) – Madame Dominique BRUGIERE donne pouvoir à Monsieur Robert SANDRE – Madame Céline BARNIAUDY donne pouvoir à Monsieur Daniel FAVRE

Absents : Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN – Noëlle DUBOIS – Annie DUCHATEL – Nathalie MIEGE – Monsieur François-Eric CURNIER – Marc HUYSEN – Clément PIN-BARRAZ

Monsieur Philippe CODDET est élu secrétaire de séance.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la réunion du 29 Janvier qui n'appelle pas d'observation, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

Objet : **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie :

Décision n°02/2020 du 21/01/20

Objet : *Travaux de sécurisation et d'aménagements d'un cheminement piéton – rues des Ecoles et du Granier*

Décision n° 03/2020 du 22/01/20

Objet : *Requalification du Centre-Bourg – tranche 02 – lot 01 : voirie et réseaux divers*

Décision n° 04/2020 du 22/01/20

Objet : *Requalification du Centre-Bourg – tranche 02 – lot 02 : éclairage et électricité*

Décision n° 05/2020 du 22/01/20

Objet : *Requalification du Centre-Bourg – tranche 02 – lot 03 : aménagements paysagers*

Décision n° 06/2020 du 19/02/20

Objet : *Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire d'environ 35m², en extension de la salle de restauration scolaire pour les maternelles*

N° 02

Objet : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion pour la période 2017-2020 et invite le Conseil municipal à s'associer à la nouvelle procédure à mettre en place à compter du 1^{er} Janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1** : donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la Commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- **Article 2** : charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la Commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- **Article 3** : indique que 43 agents CNRACL sont employés par la Commune au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

N° 03

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire expose que :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10 Avril 2013 par laquelle la Commune a fixé à 10 Euros la participation de la Commune pour chacun des risques « santé » et « prévoyance » pour les agents souscripteurs d'un contrat labellisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à s'associer à la démarche mutualisée du Cdg73.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **Article 3** : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

N° 04

Objet **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE – convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé en 2017 une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg 73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 Décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ,à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable 1 fois,
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Objet : DOSSIER DUFOUR – ASTIC : protocole d'accord transactionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'accident survenu le 21 Novembre 2018 au Centre de Culture et de Loisirs où la jeune Noémi DUFOUR, 6 ans, a eu le pied écrasé par la béquille de l'ancienne motopompe de collection exposée dans le hall.

Cet accident a nécessité l'intervention du SAMU et l'admission de l'enfant aux urgences pédiatriques de l'hôpital de Chambéry.

Après plusieurs interventions chirurgicales, soins et traitements anti-infectieux, la consolidation et la cicatrisation ont été constaté à Médipôle par le Dr Caroline REDON le 08 Janvier 2019.

Se prévalant d'un préjudice et estimant engager la responsabilité de la Commune en sa qualité de gardienne des lieux dans lesquels s'est produit l'accident, les parents ont d'abord envisagé une action en justice, puis accepté une procédure transactionnel proposée par la Commune pour régler ce litige.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du protocole rédigé dans ce contexte en vertu des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil aux termes duquel il est mis définitivement fin au litige moyennant le versement par la Commune d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire de 7 000 Euros.

Monsieur le Maire précise que cet accord comporte des concessions réciproques en respectant les intérêts de chaque partie.

Il précise que la motopompe, toujours exposée au CCL, a été sécurisée et invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec M. Christophe Dufour et Mme Magali Astic au terme duquel il est mis définitivement fin au litige moyennant le versement par la Commune de Saint-Alban-Leysses d'une indemnité de 7 000 Euros,
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant pour signer et mettre en œuvre ledit protocole,
- **Précise** que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité seront prélevés au budget communal

1.2. – Affaires scolaires**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE BARBY**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- En 2003, les communes de Saint-Alban-Leysses et Barby ont signé une convention pour la participation financière de Saint-Alban-Leysses aux frais de fonctionnement des écoles de Barby pour les élèves de Saint-Alban-Leysses scolarisés à Barby. Cette convention exclue toute disposition relative au restaurant scolaire.

- En 2004, les communes de Saint-Alban-Leyse et Bassens ont signé une convention analogue intégrant en plus une contribution financière de Saint-Alban-Leyse pour le restaurant scolaire de Bassens.
Cette disposition permet aux élèves de Saint-Alban-Leyse de bénéficier des mêmes tarifs que ceux de Bassens en fonction de leur QF.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les élèves scolarisés à Bassens et Barby, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'avenant à passer avec la commune de Barby pour intégrer cette disposition et invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant N° 02 à la convention de participation financière de la commune de Saint-Alban-Leyse aux frais de fonctionnement des écoles de Barby
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal
- Mandate Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer ledit avenant

1.3. – Affaires foncières

N° 07

Objet : **Route de Lachaz – cession COUTAZ / Commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de réalisation de la nouvelle voie dénommée « Route de Lachaz » qui part de la « Route de Vérel » et longe le « Chemin de Boyeraz ».

Il informe l'Assemblée que cet aménagement est terminé et qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière.

Il précise que M. COUTAZ, Mme GRIMAUD et Mme MANTIONE, propriétaires, ont donné leur accord pour céder l'emprise de terrain constituant la voirie et cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Surface cédée environ	Zonage PLUI-HD
A	929p	« La Clusaz »	1ha 45a 35ca	20a et 50ca	AUGi / Ap

Il précise également que cette transaction se réalisera à titre gratuit et que la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A 929p pour une superficie d'environ de 2050 m² auprès de M. COUTAZ, Mme GRIMAUD et Mme MANTIONE.
- Précise que la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.

- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

N° 08

Objet : : Route de Lachaz – cession Domaine du Château / Commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de réalisation de la nouvelle voie dénommée « Route de Lachaz » qui part de la « Route de Vérel » et longe le « Chemin de Boyeraz ».

Il informe l'Assemblée que cet aménagement est terminé et qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière.

Il précise que la SARL Domaine du Château a donné son accord pour céder l'emprise de terrain constituant la voirie, inscrit au PLUI-HD comme l'emplacement réservé n° 36 et cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Surface cédée environ	Zonage PLUI-HD
A	1284p	« La Clusaz »	47 a 89 ca	05 a et 15 ca	AUGi

Cette transaction se réalisera à titre gratuit et la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A 1284p pour une superficie d'environ de 515 m² auprès de la SARL Domaine du Château ou toute société qui s'y substituerait.
- Précise que la surface définitive des terrains à céder seront celles résultant du document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert.
- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

N° 09

Objet : : PORTAGES FONCIERS « MINA – DIJOU – FERRAND » - VENTE E.P.F.L. DE LA SAVOIE/ COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de portages fonciers l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. de la Savoie) s'est porté acquéreur des propriétés situées « 115, rue du Commandant Jacques l'Hospital », « 349, rue des Écoles » et « Chesses ».

Ces propriétés sont cadastrées de la manière suivante :

Parcelle	Lieudit	Surface totale	Dénomination
AB 428	Chesses	6 m ²	Ex-propriété DIJOURD
AB 439	Chesses	320 m ²	Espace vert, places de stationnement et aire à conteneurs
AK 178	115, rue du Cdt Jacques l'Hospital	852 m ²	Ex-propriété FERRAND Maison d'habitation en copropriété
AE 913	349, rue des Écoles	40 m ²	Ex-propriété MINA Cheminement piéton
Total		1 218 m²	

Il rappelle également la délibération n° 6 du 27 novembre 2019 approuvant l'affectation du solde positif de l'opération « MINA » au remboursement total de l'opération « DIJOURD » et au remboursement partiel de l'opération « FERRAND ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le portage de l'opération FERRAND arrive à échéance le 20 mars 2020 et doit donc être racheté à l'E.P.F.L. et propose de solder également les opérations « DIJOURD » et « MINA » dans les conditions suivantes :

1) Ex-propriété FERRAND

- prix de vente :	391 317,32 € TTC
- frais de portage :	16 851,11€ TTC
- remboursement déjà effectué :	203 406,74 € TTC
- solde à payer :	204 761,69 € TTC (A)

2) Ex-propriété DIJOURD

- prix de vente :	80 126,03 € TTC
- frais de portage :	9 714,72 € TTC
- remboursement déjà effectué :	4 712,05 € TTC
- solde à payer :	85 128,70 € TTC (B)

3) Ex-propriété MINA : régularisation à titre gracieux

Il précise qu'une partie du capital a déjà été remboursée et s'élève à 208 118,79 € TTC. Le paiement du surplus, soit la somme globale de 289 890,39 € TTC (A + B), interviendra après la signature de l'acte définitif conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 428, AB n° 439, AK n° 178 et AE n° 913 auprès de l'E.P.F.L. de la Savoie au prix global de 289 890, 39 € TTC constituant le solde à payer à l'acte.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020,
- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - o Acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - o Acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

N° 10

Objet : **RUE DES ECOLES - « PROPRIETE GOTTELAND » : INTERVENTION ET PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 12 du 25 septembre 2019 approuvant le principe d'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de la propriété « GOTTELAND » située « rue des Écoles ».

Il informe l'Assemblée que par délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil d'administration de l'E.P.F.L. de la Savoie a donné son accord pour cette acquisition.

Il précise que les conditions de portage sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Surface totale	Nature cadastrale	Classement PLU
AL 21	721, rue des Écoles	215 m ²	Sol	UA
AL 22	Chef-Lieu	88 m ²	Sol	UA
AL 23	737, rue des Écoles	81 m ²	Sol	UA
AL 24	737, rue des Écoles	272 m ²	Sol	UA
AL 247	737, rue des Écoles	396 m ²	Sol	UA
Total		1 052 m²		

Axe d'intervention principal : **Logements**

Durée de portage : **6 ans**

Taux de portage HT : **1 % à 1,5%**

Modalités de remboursement : **Annuité minimum de 2 % les 3 premières années puis par annuités constantes**

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.4
 - au remboursement annuel du capital investi conformément à l'article 10.1-1,
 - au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

Objet : ROUTE DE LEYSSE - « PROPRIETE SERRE » : INTERVENTION ET PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 12 du 25 septembre 2019 approuvant le principe d'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de la propriété « SERRE » située « Route de Leysse ».

Il informe l'Assemblée que par délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil d'administration de l'E.P.F.L. de la Savoie a donné son accord pour cette acquisition.

Il précise que les conditions de portage sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Surface totale	Nature cadastrale	Classement PLU / PLUI-HD
AM 135	532, route de Leysse	176 m ²	Sols	UA – UAi4 / UH
AM 805	Leysse	42 m ²	Prés	
Total		1 052 m²		

Axe d'intervention principal : **Logements**

Durée de portage : **6 ans**

Taux de portage HT : **1 % à 1,5%**

Modalités de remboursement : **Annuité minimum de 2 % les 3 premières années puis par annuités constantes**

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.4
 - au remboursement annuel du capital investi conformément à l'article 10.1-1,
 - au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

N° 12

Objet : : **CHEMIN DE LA SALETTE - CESSION OPAC DE LA SAVOIE / COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'OPAC de la SAVOIE a donné son accord pour céder les emprises de voirie constituant une partie de l'assiette du « chemin de la Salette ».

Il précise que ces emprises sont cadastrées de la manière suivante :

Références cadastrales	Lieudit	Surface totale	Zonage PLUi-HD
AC 356	« Chef-Lieu »	77 m ²	UH
AC 427	« Chef-Lieu »	108 m ²	UH
AC 432	« Chef-Lieu »	47 m ²	UH
AC 439	« Chef-Lieu »	507 m ²	UH
AC 449	« Chef-Lieu »	25 m ²	UH
Total		764 m²	

Il précise que cette transaction se réalisera à titre gratuit (ou à l'euro symbolique) et s'inscrit pleinement dans la procédure de régularisation de voirie engagée depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit (ou à l'euro symbolique) des parcelles cadastrées AC 356, AC 427, AC 432, AC 439 et AC 449, d'une superficie totale de 764 m², auprès de l'OPAC de la SAVOIE.
- Mandate les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

N° 13

Objet : : **« PLACE DE LEYSSE » : VENTE DE TERRAIN A CRISTAL HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet immobilier situé « Place de Leysse » porté par le bailleur social CRISTAL HABITAT et qui prévoit la réalisation de 6 logements au plus et de 3 commerces ainsi qu'un réaménagement de la place en valorisant les espaces piétons et en rationalisant l'offre de stationnements.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de céder les emprises nécessaires à CRISTAL HABITAT et qui sont cadastrées de la manière suivante :

Références cadastrales	Lieudit	Superficie totale	Classement PLU/PLUi-HD
AN 103	Route de la Bathie	126 m ²	UA/UH
AN 104	Leysse	16 m ²	UA/UH
AN 395	Leysse	686 m ²	UA/UH
AN 397	Leysse	550 m ²	UA/UH
Total		1 378 m²	

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie au prix de 110 000 € / HT conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État (Domaine) en date du 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 1 378 m² à CRISTAL HABITAT au prix de vente de 110 000 € HT.
- **Mandate** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

N° 14

Objet : : ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – BILANS 2017 – 2018 - 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire. Le document est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les acquisitions et cessions réalisées pendant les années 2017 – 2018 et 2019 figurant en annexe de la présente délibération et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la communication des bilans annuels 2017 – 2018 et 2019 et constate la cohérence des opérations avec la politique immobilière de la Commune en ce qui concerne notamment les domaines suivants :

- Régularisations foncières,
- Acquisition pour constitution de réserves foncières,
- Aménagement de voirie,
- Portage foncier par l'E.P.F.L. de la SAVOIE,
- Exercice du droit de préemption,
- Constitutions de servitude,
- Dépôt de pièces de lotissement (projet Centre-Bourg).

1.4. – Finances - Budget

N° 15

Objet : : **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du Budget Primitif 2020 adopté le 19 Décembre 2019.

Il présente au Conseil municipal les éléments nouveaux à intégrer au budget dans le cadre d'une 1^{ère} décision modificative budgétaire figurant en annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

- Vu le budget pour l'exercice 2020,
- Vu les éléments nouveaux à intégrer au budget, tant en dépenses qu'en recettes,
- Considérant qu'il n'était pas possible d'intégrer ces éléments au Budget du fait de leur survenance postérieure au vote du document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Apporte au Budget 2020 les modifications détaillées dans le tableau figurant en annexe 2
- Charge Mr le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Mr le Préfet
 - Mr le Trésorier

N° 16

Objet : : **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – tarifs 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations des 22 Juin 2011 et 19 décembre 2012 par lesquelles il a respectivement instauré la taxe locale sur la publicité extérieure d'une part, et exonéré totalement les supports de publicité relatifs à une activité dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de base de la TLPE qui peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit +1,5 % pour 2021.

Le tarif maximal de TLPE prévu au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élève pour 2021 à 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-10 du CGCT, il est applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Il appartient à la Commune de fixer par délibération avant le 1^{er} Juillet les tarifs applicables sur le territoire au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur au 1^{er} Janvier 2020, soit :

1) Enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m ² :	21,10 € /m ²
2) Enseignes d'une superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² :	42,20€ /m ²
3) Enseignes d'une superficie supérieure à 50m ² :	84,40€ /m ²
4) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques jusqu'au 50m ² inclus :	21,10€ /m ²
5) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques supérieurs à 50 m ² :	42,20€ /m ²
6) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques jusqu'à 50m ² inclus :	63,30€ /m ²
7) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ² :	126,60€ /m ²

et propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants entrant en vigueur au 1^{er} Janvier 2021 :

8) Enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m ² :	21,40 € /m ²
9) Enseignes d'une superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² :	42,80€ /m ²
10) Enseignes d'une superficie supérieure à 50m ² :	85,60€ /m ²
11) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques jusqu'au 50m ² inclus :	21,40€ /m ²
12) Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques supérieurs à 50 m ² :	42,80€ /m ²
13) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques jusqu'à 50m ² inclus :	64,20€ /m ²
14) Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ² :	128,40€ /m ²

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} Janvier 2021 tels que proposés,
- Confirme l'exonération totale des supports relatifs à une activité dont la superficie est inférieure ou égale à 7m²

N° 17

Objet : : **CENTRE-BOURG – autorisation de programme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations des 30 Juin 2017, 26 Mars 2018 et 03 Avril 2019 relatives à l'autorisation de programme du projet « Centre-Bourg ».

Il précise que les autorisations de programme peuvent être votées ou modifiées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires dont elles sont détachées.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reportés l'année suivante par délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dernières modifications à apporter à l'autorisation de programme, notamment l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction des coûts réellement constatés ou réévalués, portant son montant total de dépenses à 7 783 790,90 €, de recettes à 8 473 021,20 € et prolongeant son échéance à 2022.

Le bilan des crédits de paiement 2019 fait ressortir un excédent de 2 120 222,01 € hors restes à réaliser.

Les crédits non utilisés en 2019 sont reportés en 2020 pour un montant de 994 401 € en dépenses et 212 100 € en recettes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau récapitulatif de l'autorisation de programme et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'autorisation de programme
- Approuve le bilan de réalisation de 2019 dont l'excédent d'élève à 2 120 222,01 €
- Approuve les reports de crédits sur l'exercice 2020

N° 18

Objet : : **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

- **Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif et quitte la séance,**
 - LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Daniel FAVRE, 1^{er} adjoint, après avoir pris connaissance des modalités d'exécution du budget 2019 et en avoir délibéré, (à l'unanimité),
- Adopte le compte administratif qui retrace la gestion de Monsieur le Maire pour 2019 et qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

▪ Recettes de l'exercice :	9 648 508,51 €	
• Report N-1 :	1 539 855,53 €	
	=====	
▪ Recettes totales :		↙ 11 188 364,04 €
▪ Dépenses de l'exercice :		9 444 621,97 €
	=====	
▪ Résultat de fonctionnement (excédent):		1 743 742,07 € (A)

Section d'investissement :

▪ Recettes de l'exercice :	6 785 330,71 €	
• Report N-1 :	16 399,03 €	
	=====	
▪ Recettes totales :		↙ 6 801 729,74 €
▪ Dépenses de l'exercice :		5 858 885,38 €
	=====	
▪ Résultat d'investissement (excédent):		942 844,36 € (B)

Excédent brut de clôture (A+B) : 2 686 586,43 € (C)

Restes à réaliser – dépenses (D) 2 781 800 €
– recettes (E) 500 164 €

Excédent global de clôture (C+E-D) 404 950,43 €

N° 19

Objet : : **COMPTE DE GESTION 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

- ✓ Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et les restes à réaliser (recettes et dépenses),
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 y compris la journée complémentaire,
- ✓ Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif,

à l'unanimité,

- Adopte le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

II – Informations et questions diverses

III – Questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Fait à Saint-Alban-Leysse le 2020.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel DYEN